

ROYAUME DE BELGIQUE

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE

LE MINISTRE DE LA RÉGION WALLONNE

Arrêté Royal portant décision de désaffectation et de rénovation du site d'activité économique n° S.A.E./N.G. 2 dit "Place de la Justice" à Mouscron.

BAUDOUEIN, ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 27 juin 1978, relative à la rénovation des sites wallons d'activité économique désaffectés, notamment, l'article 2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 1980 constatant que le site d'activité économique n° S.A.E./N.G. 2 dit "Place de la Justice" à Mouscron est désaffecté et doit être rénové ;

Vu l'avis motivé de la Ville de Mouscron ;

Vu les observations et réclamations du propriétaire concerné ;

Vu le périmètre du site n° S.A.E./N.G. 2 dit "Place de la Justice" à Mouscron, tel que défini au plan annexé au présent arrêté ;

Sur la proposition de Notre Ministre de la Région Wallonne,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Article 1er. - Le site d'activité économique n° S.A.E./N.G. 2 dit "Place de la Justice" à Mouscron, comprenant les parcelles cadastrées

section C - n°s 277 y, 277 z, 277 a 2

est désaffecté et doit être rénové.


Article 2. - Le site défini à l'article 1er est destiné à l'espace vert et aux équipements communautaires.

Article 3. - Notre Ministre de la Région Wallonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 20 octobre 1980

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Région Wallonne,



J.-M. DEHOUSSE.

